



Société Anonyme au capital de 3.600.520 €
Siège social : 496, avenue Francis Perrin - 13790 Rousset
500 517 776 R.C.S. Aix-en-Provence

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché *Alternext d'Euronext Paris* de la totalité des actions existantes constituant le capital de Custom Solutions ;
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert et d'un placement global, d'un maximum de 1.378.152 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation en capital en numéraire par voie d'offre au public et de leur admission aux négociations sur le marché *Alternext d'Euronext Paris* ;
- du placement auprès du public d'un nombre maximum de 383.717 actions existantes cédées par certains actionnaires de la Société en cas d'exercice intégral d'une clause d'extension et d'une option de surallocation consenties par certains actionnaires cédants ; et
- de l'admission aux négociations sur le marché *Alternext d'Euronext Paris* d'un nombre maximum de 110.000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation en capital en numéraire réservée aux salariés de Custom Solutions.

**Fourchette indicative de prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :
entre 5,08 € et 6,20 € par action.**



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code Monétaire et Financier et de son Règlement Général, notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé le visa numéro 10-119 en date du 7 mai 2010 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code Monétaire et Financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'Autorité des marchés financiers est constitué :

- du document de base de la société Custom Solution enregistré par l'AMF le 22 avril 2010 sous le numéro I.10-025 (le « **Document de Base** ») ; et
- de la présente note d'opération (qui contient le résumé du Prospectus).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société ainsi que sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.customsolutions.fr).

Crédit du Nord



Listing Sponsor



Prestataire de services d'investissement

REMARQUES GENERALES

Dans le Prospectus, sauf indication contraire, les termes « **Société** », « **Custom Solutions** » ou « Groupe » ont la même signification que celle donnée dans le Document de base.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « *Facteurs de risques* » du Document de base et au paragraphe 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur l'activité de la Société, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	3
RESUME DU PROSPECTUS	6
1 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	6
2 INFORMATIONS CONCERNANT L’OPÉRATION	11
3 DILUTION ET RÉPARTITION DU CAPITAL	15
4 MODALITÉS PRATIQUES	17
NOTE D’OPERATION	18
1 PERSONNES RESPONSABLES	18
1.1 DENOMINATION DES PERSONNES RESPONSABLES.....	18
1.1.1 Responsable du Prospectus	18
1.1.2 Responsable de l’information financière.....	18
1.2 DECLARATIONS DES PERSONNES RESPONSABLES	18
1.2.1 Attestation du responsable du Prospectus	18
1.2.2 Engagement de la Société.....	18
1.2.3 Attestation du Listing Sponsor.....	19
2 FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L’OFFRE	20
2.1 ABSENCE DE COTATION ANTERIEURE	20
2.2 LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIT CONNAITRE DES VARIATIONS SIGNIFICATIVES	20
2.3 LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE NE BENEFICIERONT PAS DES GARANTIES ASSOCIEES AUX MARCHES REGLEMENTES.....	20
2.4 POSSIBILITE DE LIMITER L’AUGMENTATION DE CAPITAL AUX TROIS-QUARTS DES SOUSCRIPTIONS REÇUES	21
2.5 ABSENCE DE GARANTIE DE BONNE FIN	21
2.6 LA CESSION D’UN NOMBRE IMPORTANT D’ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIT AVOIR UN IMPACT DEFAVORABLE SUR LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE	21
3 INFORMATIONS DE BASE	22
3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	22
3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	22
3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L’OFFRE.....	23
3.4 RAISONS DE L’OFFRE ET UTILISATION DE SON PRODUIT.....	23
4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION	24
4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES AUX NEGOCIATIONS	24
4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS	24
4.3 FORME ET MODE D’INSCRIPTION DES ACTIONS	24
4.4 MONNAIE D’EMISSION DES ACTIONS.....	25
4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS.....	25
4.6 AUTORISATIONS	25

4.6.1	Assemblée Générale des actionnaires de la Société ayant autorisé l'émission	25
4.6.2	Conseil d'administration de la Société ayant décidé l'émission	28
4.7	DATES PREVUES D'EMISSION ET DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS	28
4.8	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS	28
4.9	REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES.....	28
4.9.1	Garantie de cours.....	28
4.9.2	Retrait obligatoire.....	28
4.10	OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS.....	28
4.11	RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES A DES NON-RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS	29
4.12	DISPOSITIONS SPECIFIQUES A ALTERNEXT	30
4.12.1	Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital.....	30
4.12.2	Réduction d'impôt sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital.....	30
5	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	32
5.1	CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION	32
5.1.1	Conditions de l'Offre	32
5.1.2	Montant de l'Offre	33
5.1.3	Procédure et période de souscription.....	33
5.1.4	Révocation de l'Offre.....	35
5.1.5	Réduction des ordres	35
5.1.6	Montant minimum et montant maximum des ordres	35
5.1.7	Révocation des ordres	36
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des actions offertes.....	36
5.1.9	Publication des résultats de l'Offre	36
5.1.10	Droits préférentiels de souscription.....	36
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES	36
5.2.1	Catégories d'investisseurs potentiels.....	36
5.2.2	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses principaux organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5 %	38
5.2.3	Informations pré-allocation	38
5.2.4	Notification aux souscripteurs.....	38
5.2.5	Clause d'Extension.....	38
5.2.6	Option de Surallocation.....	38
5.3	FIXATION DU PRIX	39
5.3.1	Méthode de fixation du prix	39
5.3.2	Publicité du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre	41
5.3.3	Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription	43
5.3.4	Disparité de prix	43
5.4	PLACEMENT ET GARANTIE	44
5.4.1	Coordonnées du Listing Sponsor et Prestataire de services d'investissement en charge du placement.....	44
5.4.2	Service financier et dépositaire	44
5.4.3	Garantie	44

6	ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	45
6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS	45
6.2	PLACES DE COTATION	45
6.3	OFFRES CONCOMITANTES D' ACTIONS.....	45
6.3.1	Cadre de l'offre réservée aux salariés	45
6.3.2	Description de l'Offre Réservée aux Salariés	46
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE.....	49
6.5	STABILISATION.....	49
7	ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES ACTIONS	51
7.1	PERSONNES OU ENTITES AYANT L'INTENTION DE VENDRE, NOMBRE ET CATEGORIE DES TITRES OFFERTS.....	51
7.2	NOMBRE ET CATEGORIE DES ACTIONS OFFERTES PAR CHACUN DES ACTIONNAIRES CEDANTS	51
7.3	ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES.....	51
8	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE.....	55
9	DILUTION	56
9.1	IMPACT DE L'OFFRE SUR LES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES DE LA SOCIETE	56
9.2	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT IMMEDIATEMENT DE L'OFFRE	56
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	60
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE	60
10.2	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	60
10.3	RAPPORT D'EXPERT.....	60
10.4	INFORMATION PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE	60

RESUME DU PROSPECTUS

Visa n°10-119 en date du 7 mai de l'AMF

AVERTISSEMENT AU LECTEUR

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

1 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

Dénomination sociale, secteur d'activité et nationalité

Custom Solutions, société anonyme à Conseil d'administration de droit français.

Aperçu des activités

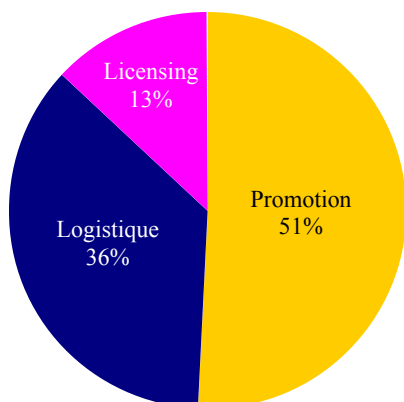
Créé en 1997, Custom Solutions est un leader en France des solutions de marketing à forte valeur ajoutée technologique et logistique pour les marques de grande consommation. Depuis sa création, Custom Solutions a connu une croissance organique soutenue, toujours rentable et 100% autofinancée.

Custom Solutions a ainsi construit une offre globale composée de deux métiers clés (Promotion et Logistique), complétée de trois expertises stratégiques (Licensing, Web et CRM) :

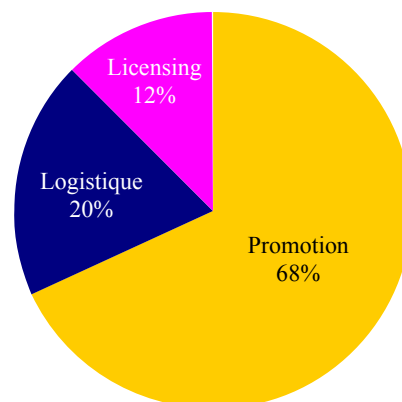
- Custom Promotion, cœur de métier du Groupe, est un expert de la gestion des offres promotionnelles multi-canal pour les marques de grande consommation ;
- Custom Logistique, activité en très fort développement, est une offre dans la logistique marketing promotionnelle et la e-logistique ;
- Custom Licensing : sourcing de contenus numériques multimédias ;
- Custom Web : développement de sites web complexes ;
- Custom Relation : offre de CRM lancée en 2009 (animation et gestion de base de données clients).

Répartition du chiffre d'affaires par activité¹

30/09/2009

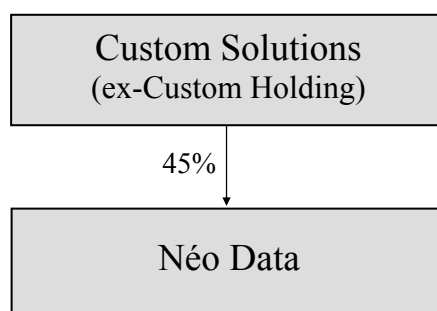


30/09/2008



Source : Société

Organigramme simplifié du Groupe



¹ Il est précisé que le chiffre d'affaires de l'activité Custom Relation est comptabilisé en « Promotion » et que l'activité Custom Web ne génère pas d'activité propre mais intervient en support des autres activités (cf. page 47 du Document de Base).

Données financières sélectionnées

Principaux chiffres clés du compte de résultat (normes comptables françaises) :

En milliers d'euros	30/09/2009 Comptes pro forma ²	30/09/2008 Comptes pro forma	30/09/2007 Comptes sociaux ³
Chiffre d'affaires	14.191	13.072	10.298
Résultat d'exploitation	2.888	2.592	2.505
Résultat financier	376	972	121
Résultat courant avant impôts	3.265	3.565	2.626
Résultat exceptionnel	(57)	2	29
Résultat net	1.880	2.018	1.936

Principaux chiffres clés du bilan (normes comptables françaises) :

En milliers d'euros	30/09/2009 Comptes pro forma	30/09/2008 Comptes pro forma	30/09/2007 Comptes sociaux
Actif immobilisé	7.664	7.707	1.145
Actif circulant	21.094	20.067	12.285
Total actif	28.758	27.774	13.430
Capitaux propres	8.250	7.470	2.179
Provisions pour risques et charges	102	6	20
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1.418	2.478	568
Autres Dettes	17.701	16.222	10.310
Produits constatés d'avance	1.287	1.598	353
Total passif	28.758	27.774	13.430

² Pour permettre une comparaison pertinente des éléments financiers présentés au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2007 de l'ancienne société Custom Solutions, absorbée par la Société (anciennement dénommée Custom Holding) le 23 mars 2010, avec les éléments financiers présentés au titre d'exercices clos les 30 septembre 2008 et 2009, la Société a établi des informations financières pro forma au 30 septembre 2009 et au 30 septembre 2008. Ces informations financières pro forma ont été élaborées aux fins de traduire l'effet de la fusion entre la Société (anciennement dénommée Custom Holding) et l'ancienne société Custom Solutions et figurent aux pages 195 et suivantes du Document de Base).

³ Les comptes sociaux présentés au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2007 sont ceux de l'ancienne société Custom Solutions, détenue à 100% par la Société (anciennement dénommée Custom Holding) avant la fusion réalisée le 23 mars 2010.

Principaux chiffres clés du tableau des flux de trésorerie (normes comptables françaises) :

En milliers d'euros	30/09/2009 Comptes pro forma	30/09/2008 Comptes pro forma
Flux nets de trésorerie d'exploitation	658	4.774
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(241)	9
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(2.397)	(869)
Variation de trésorerie nette	(1.980)	3.913

La forte baisse des flux de trésorerie d'exploitation au 30 septembre 2009 est principalement expliquée par l'évolution du besoin de fonds de roulement de la Société. Celui-ci peut varier significativement d'un exercice à l'autre en fonction du calendrier de démarrage des opérations promotionnelles que la Société se voit confier par ses clients et du volume des remboursements aux consommateurs attendus sur une opération de gestion promotionnelle.

L'évolution du besoin en fonds de roulement sur le dernier exercice s'explique également par celle du mix d'activité de la Société dans la mesure où la gestion des opérations promotionnelles génère un BFR structurellement négatif tandis que la logistique est une activité dont le BFR est positif.

Capitaux propres et de l'endettement

Conformément aux recommandations du CESR de février 2005 (CESR/05-054b, paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société au 28 février 2010, telle que détaillée ci-après :

<i>En milliers d'euros – Données non auditées proforma</i>	28 février 2010
1 - CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	
Total de la dette courante	0
Total de la dette non courante	0
Capitaux propres (hors résultat de la période)	7 269
2 – ANALYSE DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	
Liquidités	10 921
Dettes financières à court terme	0
Endettement financier net à court terme	(10 921)
Endettement financier net à moyen et long terme	0
<i>Endettement financier net</i>	(10 921)

Evolution récente de la situation financière et perspectives

Le chiffre d'affaires estimé pour la période du 1^{er} octobre 2009 au 31 mars 2010 s'élève à 7,3 millions d'euros (*donnée non auditée*).

Les prévisions établies par la Société au titre de la période du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2010 font ressortir un chiffre d'affaires prévisionnel de 14,8 millions d'euros et un résultat d'exploitation prévisionnel d'environ 2,5 millions d'euros (*données non auditées*). L'évolution de la rentabilité au 30 septembre 2010 est principalement expliquée par le renforcement de la structure et de la force de vente. Ces prévisions ont fait l'objet d'un rapport des commissaires figurant à la section 13.2 du Document de Base.

Résumé des principaux facteurs de risque propres à Custom Solutions et à son activité

Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques résumés ci-dessous et décrits au chapitre 4 du Document de Base et à la section 2 de la présente note d'opération :

- Risques liés aux activités de Custom Solutions et son environnement économique et social (notamment les risques liés à son environnement concurrentiel, à la volatilité des investissements en communication, à la nécessité par la Société d'adapter son offre aux innovations technologiques rapides de son secteur, à la mise en œuvre de techniques promotionnelles, les risques de dépendance vis-à-vis de ses principaux clients, les risques liés à la qualité des prestations rendues par ses sous-traitants) ;
- Risques de dépendance vis-à-vis des principaux clients : dépendance de la Société vis-à-vis de la société Dreamnex, premier client au 30 septembre 2009 représentant 9% du chiffre d'affaires pro forma, et conflit d'intérêt potentiel de Monsieur Patrice Macar (administrateur et actionnaire indirect de la Société à hauteur de 26,3% du capital et 23,5% des droits de vote et également président du Conseil d'administration et actionnaire de référence de la société Dreamnex) entre ses devoirs d'administrateurs de la Société et ses intérêts privés ;
- Risque lié à la détention du futur siège social de la Société par une société détenue par le Président Directeur Général et principal actionnaire de la Société : signature d'un bail de location entre la Société et la SCI SVIC (société détenue en totalité par Monsieur Cédric Reny) concernant le futur siège social de la Société et un nouvel entrepôt représentant 45,1% des actifs immobiliers nécessaires à l'exploitation de la Société. Un expert immobilier a conclu à la cohérence de la valeur locative avec le marché immobilier actuel. La Société est dans une situation de risque de dépendance vis-à-vis de la SCI SVIC pour près de la moitié de ses actifs immobiliers ;
- Risques juridiques et réglementaires (notamment les risques liés à l'exécution des contrats et à une mauvaise application de la réglementation, les risques en matière de propriété intellectuelle ainsi que les risques en matière d'utilisation de données nominatives) ; et
- Risques liés au départ de collaborateurs clés.

2 INFORMATIONS CONCERNANT L'OPERATION

Raisons de l'Offre : L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Alternext d'Euronext Paris* sont destinées à fournir à la Société des moyens pour mettre en œuvre sa stratégie de croissance et, notamment pour :

- accélérer le développement commercial et augmenter la capacité de production pour environ 20% des fonds levés,
- accroître les capacités industrielles dans la logistique pour environ 20% des fonds levés, et
- saisir des opportunités de croissance externe dans ses métiers clés pour le solde des fonds levés, soit 60%.

Une levée de fonds limitée à 75% de l'émission n'aurait pas d'incidence sur les objectifs présentés ci-dessus.

Nature et nombre des actions dont l'admission aux négociations est demandée : La Société a demandé l'admission aux négociations sur le marché *Alternext d'Euronext Paris* :

- des 3.600.520 actions ordinaires composant son capital à la date du Prospectus, (les « **Actions Existantes** ») ;
- des actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation en capital en numéraire par voie d'offre au public d'un montant de 7 millions d'euros (un nombre maximum de 1.378.152 actions calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), (les « **Actions Nouvelles** ») ; et
- d'un nombre maximum de 110.000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés de Custom Solutions (les « **Actions Nouvelles Réservées aux Salariés** ») dans le cadre d'une offre réservée aux salariés (l'« **Offre Réservée aux Salariés** »).

Structure de l'Offre : La diffusion des actions offertes sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France sous forme d'une offre à prix ouvert (ci-après l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** »), principalement destinée aux personnes physiques (les ordres devront porter sur un minimum de 10 actions et un maximum de 20% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert), et
- un placement global (ci-après le « **Placement Global** ») principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant un placement en France et un placement privé international dans certains pays à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

La répartition des Actions Nouvelles entre l'OPO et le Placement Global sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement Général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre

sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Nombre initial d'actions offertes dans le cadre de l'Offre :

Un maximum de 1.378.152 actions nouvelles, calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, représentant environ 27,7% du capital et 25,5% des droits de vote après augmentation de capital.

Clause d'Extension :

Un maximum de 206.723 actions existantes (calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix de l'Offre) pourront être cédées par les Actionnaires Cédants, représentant au maximum 15 % du nombre initial d'actions nouvelles offertes dans le cadre de l'Offre (les « *Actions Cédées* ») (la « *Clause d'Extension* »). Exerçable au plus tard le 20 mai 2010.

Option de Surallocation :

Un nombre maximum de 197.666 actions existantes supplémentaires (calculé sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix de l'Offre, étant précisé que ce nombre serait de 176.994 sur la base de la borne inférieure et de 194.758 sur la base de la borne supérieure) pourront être cédées par les Actionnaires Cédants à Gilbert Dupont uniquement, afin de couvrir d'éventuelles surallocations, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation (les « *Actions Cédées Supplémentaires* »). Exerçable par Gilbert Dupont du 20 mai 2010 au 19 juin 2010.

Actionnaires Cédants :

Le tableau ci-dessous détaille le nombre maximum d'Actions Cédées et d'Actions Cédées Supplémentaires sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)

Actionnaires Cédants	Nombre de titres détenus avant l'opération	% du capital détenu avant l'opération	Nombre d'Actions Cédées (En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension)	Nombre d'Actions Cédées Supplémentaires (En cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation)
PM Network ⁽¹⁾	946 196	26,3%	152.926	130.933
Philippe NICOLAS	95 301	2,6%	20.537	17.583
Bruno ANNEQUIN	31 250	0,9%	13.468	11.532
Guillaume LACHAUD NOYERS	36 738	1,0%	19.792	16.946
TOTAL	1 109 485	30,8%	206.723	176.994

Note : ⁽¹⁾ PM Network est la holding personnelle de Monsieur Patrice MACAR

Intention des actionnaires et membres des organes d'administration de la Société
Fourchette indicative de prix :

La Société n'a pas connaissance, à la date du présent Prospectus, d'intention de souscription de ses actionnaires ou des membres de ses organes d'administration.

Entre 5,08 et 6,20 euros par action (le « *Prix de l'Offre* »).

Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du prix de l'Offre au-dessus de la fourchette, la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication de l'avis financier signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication de l'avis financier susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. Le prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la fourchette (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre). Dans ce dernier cas, le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'actions offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par NYSE Euronext.

Méthode de fixation du prix :

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels. Le Prospectus contient des informations relatives à la méthode de valorisation dite « des comparables boursiers » qui vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activité proches.

Société	Capitalisation boursière (en M€)	PE		VE/CA		VE/EBIT	
		2009	2010	2009	2010	2009	2010
1000Mercis	107,5	15,2x	14,8x	3,3x	2,8x	9,8x	9,0x
HighCo	89,3	13,9x	11,6x	0,5x	0,4x	7,3x	5,5x
Maximiles	31,4	23,4x	20,2x	1,1x	0,8x	8,8x	6,1x
Tessi	160,6	8,1x	8,5x	0,6x	0,6x	3,8x	4,2x
TradeDoubler	160,1	31,2x	16,1x	0,4x	0,4x	-	10,4x
Valassis Communications	1 219,0	24,0x	17,8x	0,8x	0,9x	9,6x	9,0x
ValueClick	638,0	13,2x	17,3x	1,7x	1,6x	8,6x	8,4x
Moyenne		18,5x	15,2x	1,2x	1,1x	8,0x	7,5x
Valorisation théorique de Custom Solutions (en M€)		34,7	N/A	24,7	22,7	28,3	N/A

Note : Capitalisations boursières au 30 avril 2010

Cette méthode est fournie à titre strictement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre.

La méthode des flux de trésorerie actualisés permet d'apprécier la valeur intrinsèque de la Société en prenant en compte ses perspectives de développement. La mise en œuvre de cette méthode sur la base des prévisions de bénéfices de la Société (telles que décrites à la section 13 du Document de Base) est cohérente avec la fourchette de prix retenue.

Date de jouissance :	1 ^{er} janvier 2010.
Produit brut de l'émission des Actions Nouvelles :	7 millions d'euros.
Produit net de l'émission des Actions Nouvelles :	Environ 6,5 millions d'euros.
Produit brut de la cession des Actions Cédées et des Actions Cédées Supplémentaires :	Environ 2,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.
Produit net de la cession des Actions Cédées et des Actions Cédées Supplémentaires :	Environ 2,2 millions d'euros.
Garantie de placement :	Le placement des actions ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.
Engagements d'abstention et de conservation :	<p>Pour la Société, pendant une période de 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions (voir la section 7.3 de la note d'opération).</p> <p>Pour le management de la Société (Cédric RENY, la société CACR Croissance et Vincent OECHSEL détenant conjointement 60,9% du capital de la Société), 100% des actions détenues pendant une période de 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions (voir la section 7.3 de la note d'opération).</p> <p>Pour les Actionnaires Cédants 100% des actions détenues pendant 90 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, puis 90% des actions détenues pendant 45 jours calendaires supplémentaires et enfin 80% des actions détenues pendant une nouvelle période de 45 jours calendaires, sous réserve de certaines exceptions (voir la section 7.3 de la note d'opération).</p>
Stabilisation :	Des opérations en vue de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions de la Société pourront être réalisées à compter du 20 mai 2010 et jusqu'au 19 juin 2010 inclus.
Principaux risques liés à l'Offre :	<ul style="list-style-type: none"> • les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché ; • la volatilité du prix de marché des actions de la Société ; • les actionnaires de la Société ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés réglementés ; et • l'absence de garantie de bonne fin : l'Offre serait annulée si à l'issue du placement l'émission venait à ne pas être souscrite à 75%.

3 DILUTION ET REPARTITION DU CAPITAL

Répartition du capital

Au 23 mars 2010, la répartition du capital et des droits de vote de la Société est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% actions	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
CACR Croissance ⁽¹⁾	2 173 672	60,4%	2 173 672	54,0%
Cédric RENY	1	0,0%	1	0,0%
PM Network ⁽²⁾	946 196	26,3%	946 196	23,5%
Pierre MACAR	298 993	8,3%	597 986	14,9%
Philippe NICOLAS	95 301	2,6%	190 602	4,7%
Bruno ANNEQUIN	31 250	0,9%	62 500	1,6%
Vincent OECHSEL	18 369	0,5%	18 369	0,5%
Guillaume LACHAUD NOYERS	36 738	1,0%	36 738	0,9%
TOTAL	3 600 520	100,0%	4 026 064	100,0%

Notes : ⁽¹⁾ CACR Croissance est la holding personnelle de Cédric RENY

⁽²⁾ PM Network est la holding personnelle de Patrice MACAR

A l'issue de l'Offre (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), et prise en compte, le cas échéant, des Actions Cédées et des Actions Cédées Supplémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, le capital et les droits de vote de la Société se répartiraient de la manière suivante :

	Détention (Hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)			Détention (En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
CACR Croissance ⁽¹⁾	2 173 672	43,7%	40,2%	2 173 672	43,7%	40,7%
Cédric RENY	1	0,0%	0,0%	1	0,0%	0,0%
PM Network ⁽²⁾	946 196	19,0%	17,5%	662 337	13,3%	12,4%
Pierre MACAR	298 993	6,0%	11,1%	298 993	6,0%	11,2%
Philippe NICOLAS	95 301	1,9%	3,5%	57 181	1,1%	2,1%
Bruno ANNEQUIN	31 250	0,6%	1,2%	6 250	0,1%	0,2%
Vincent OECHSEL	18 369	0,4%	0,3%	18 369	0,4%	0,3%
Guillaume LACHAUD NOYERS	36 738	0,7%	0,7%	0	0,0%	0,0%
Public	1 378 152	25,5%	25,5%	1 761 869	35,4%	33,0%
TOTAL	4 978 672	100,0%	100,0%	4 978 672	100,0%	100,0%

Notes : ⁽¹⁾ CACR Croissance est la holding personnelle de Cédric RENY

⁽²⁾ PM Network est la holding personnelle de Patrice MACAR

Dilution

Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société, à un Prix de l'Offre de 5,04 euros (soit la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre)

	Capitaux propres consolidés par action au 30 septembre 2009
Avant émission des Actions Nouvelles	2,29 euros
Après émission de 1.378.152 Actions Nouvelles	2,96 euros
Après émission de 1.033.614 Actions Nouvelles (<i>réalisation de l'Offre à hauteur de 75%</i>)	2,82 euros

Incidence de l'Offre sur la situation de l'actionnaire

Un actionnaire qui détiendrait à la date du présent Prospectus 1% du capital de la Société, et sur base de la borne inférieure de la fourchette indicative du prix de l'Offre, verrait sa participation dans le capital de la Société passer à 0,72% en supposant une émission de 1.378.152 Actions Nouvelles.

Il n'existe aucun instrument dilutif en circulation ou attribué à la date du présent Prospectus. Par conséquent, la dilution est limitée à l'augmentation de capital, objet du visa.

4 MODALITES PRATIQUES

Calendrier indicatif de l'Offre

7 mai 2010	Visa de l'AMF sur le Prospectus
10 mai 2010	Publication par <i>NYSE Euronext</i> de l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert Ouverture de l'Offre à Prix Ouvert, du Placement Global et de l'Offre Réservée aux Salariés
11 mai 2010	Publication du résumé dans un quotidien national
19 mai 2010	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert, du Placement Global et de l'Offre Réservée aux Salariés à 17 heures (heure de Paris)
20 mai 2010	Fixation du prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Publication par <i>NYSE Euronext</i> de l'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert Diffusion du communiqué de presse détaillant le dimensionnement final et le prix de l'Offre Début de la période de stabilisation éventuelle
25 mai 2010	Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global
26 mai 2010	Début des négociations des actions Custom Solutions sur le marché <i>Alternext d'Euronext Paris</i>
19 juin 2010	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

Contact investisseurs

Monsieur Cédric RENY
Président Directeur Général
Téléphone : 04 86 91 42 31
e-mail : investisseurs@customsolutions.fr

Documents accessibles au public

Les documents juridiques et financiers relatifs à la Société devant être mis à la disposition des actionnaires et du public peuvent être consultés au siège social de la Société.

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société ainsi que sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.customsolutions.fr).

NOTE D'OPERATION

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 DENOMINATION DES PERSONNES RESPONSABLES

1.1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Cédric RENY, Président Directeur Général de Custom Solutions.

1.1.2 Responsable de l'information financière

Monsieur Cédric RENY
Président Directeur Général
Téléphone : 04 86 91 42 31
Fax : 04 86 91 42 30
e-mail : investisseurs@customsolutions.fr

1.2 DECLARATIONS DES PERSONNES RESPONSABLES

1.2.1 Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. »

Monsieur Cédric RENY
Président Directeur Général

1.2.2 Engagement de la Société

Conformément aux règles d'*Alternext*, Custom Solutions s'engage :

1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site d'*Alternext* en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) des informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (article 4.2 des Règles d'*Alternext*),
- dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel couvrant les six premiers mois de l'exercice (article 4.2 des Règles d'*Alternext*),
- sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4 des Règles d'*Alternext*),

2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers) :

- toute information précise le concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (article 4.3 des Règles d'*Alternext*),
- le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50 % ou 95 % de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance,
- les opérations réalisées par ses dirigeants au sens des Règles d'*Alternext*, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 5.000 euros, calculé par dirigeant sur l'année civile.

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procédera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et, notamment, celles relatives à :

- l'information permanente (articles 223-1 A à 223-21 du Règlement Général),
- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (article 223-22 A et 223-26 du Règlement Général).

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles d'*Alternext* et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers).

1.2.3 Attestation du Listing Sponsor

Le Crédit du Nord, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'admission des actions de la société Custom Solutions aux négociations sur le marché *Alternext d'Euronext Paris*, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification des documents produits par la Société ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type de *NYSE Euronext* pour *Alternext*.

Le Crédit du Nord atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et aux Règles d'*Alternext*, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du présent Prospectus aucune inexactitude, ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par la Société au Crédit du Nord, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation du Crédit du Nord de souscrire aux titres de la Société, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par la Société ou ses Commissaires aux comptes.

Crédit du Nord
Listing Sponsor

2 FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au Chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans la présente note d'opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont décrits dans le Document de Base de la Société tels que complétés par les informations ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le prix de marché des actions.

2.1 ABSENCE DE COTATION ANTERIEURE

Il n'existe pas de marché des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché *Alternext d'Euronext Paris*. Le prix des actions offertes dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché *d'Alternext d'Euronext Paris* sera déterminé par le Conseil d'administration de la Société en concertation avec le Listing Sponsor et le Prestataire de Services d'investissement en charge de l'opération sur la base, notamment, des conditions de marché et des conditions économiques prévalant alors, des résultats et revenus estimés de la Société, de la valeur estimée des sociétés comparables, et des indications d'intérêt exprimées par les investisseurs potentiels pendant la période d'ouverture de l'offre d'actions.

En l'absence de marché des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché *Alternext d'Euronext Paris*, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix des actions offertes dans le cadre de cette admission aux négociations reflètera correctement le cours observé lors des premières négociations sur le marché *Alternext d'Euronext Paris*, ni quant au développement d'un marché liquide des actions de la Société. Si un marché liquide des actions de la Société ne se développait pas, le cours de l'action pourrait en être affecté.

2.2 LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIT CONNAITRE DES VARIATIONS SIGNIFICATIVES

Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que des variations des résultats financiers de la Société ou de ceux de ses concurrents, des annonces de nouveaux contrats, d'innovations technologiques et de collaborations par la Société ou ses principaux concurrents, le développement concernant les droits de propriété intellectuelle, y compris les marques, le développement, le lancement et la vente de nouveaux produits par la Société ou ses principaux concurrents. Ce phénomène de fluctuation est susceptible d'être amplifié en raison du caractère non réglementé du marché *Alternext d'Euronext Paris*.

De plus, les marchés financiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

2.3 LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE NE BENEFICIERONT PAS DES GARANTIES ASSOCIEES AUX MARCHES REGLEMENTES

Les titres faisant l'objet du présent Prospectus ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties

spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.2.2 et 4.9 de la présente note d'opération. De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'offre au public. Conformément aux dispositions de l'article 3.2 des règles d'*Alternext*, l'émission des titres dont l'admission est demandée sur ce marché est subordonnée à ce que l'Offre réalisée dans le cadre du Placement donne lieu à une souscription effective d'un montant au moins égal à 5.250.000 euros. A défaut, les ordres émis par les souscripteurs seront caducs et annulés.

2.4 POSSIBILITE DE LIMITER L'AUGMENTATION DE CAPITAL AUX TROIS-QUARTS DES SOUSCRIPTIONS REÇUES

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75 % du montant initialement prévu. Il pourrait ainsi en résulter une moindre liquidité du marché des actions. Si le seuil de 75 % n'était pas atteint, l'Offre serait annulée. La croissance de la Société ne serait pas obérée dans le cas où l'augmentation de capital se limiterait à 75 % du montant initialement prévu.

Il est précisé que préalablement à toute cession d'actions, l'augmentation de capital doit être réalisée à 100%.

2.5 ABSENCE DE GARANTIE DE BONNE FIN

L'Offre décrite dans le présent Prospectus ne faisant pas l'objet d'une garantie de bonne fin, le début des négociations des titres à la cote d'*Alternext d'Euronext Paris* n'interviendra qu'à l'issue du délai de règlement livraison.

2.6 LA CESSION D'UN NOMBRE IMPORTANT D' ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIT AVOIR UN IMPACT DEFAVORABLE SUR LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE

La vente sur le marché d'un certain nombre d'actions de la Société, ou le sentiment que de telles ventes pourraient intervenir pourraient avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le cours des actions des ventes sur le marché par ses actionnaires d'actions.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net de la Société avant réalisation de l'augmentation de capital, objet du présent Prospectus, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date de visa de l'AMF sur le présent Prospectus.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément au paragraphe 127 des recommandations CESR 05/054b, le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres (hors résultat), établie à partir des données financières proforma estimées au 28 février 2010 selon le référentiel comptable adopté par la Société (normes françaises).

<i>En milliers d'euros - Données proforma non auditées</i>	28 février 2010
1 - CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	
Total des dettes courantes :	0
- faisant l'objet de garanties	0
- faisant l'objet de nantissements	0
- sans garanties ni nantissements	0
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme) :	0
- faisant l'objet de garanties	0
- faisant l'objet de nantissements	0
- sans garanties ni nantissements	0
Capitaux propres (hors résultat de la période)	7 269
- Capital social	3 601
- Réserve légale	360
- Autres réserves	3 309
2 - ANALYSE DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	
A. Trésorerie	6 716
B. Instruments équivalents	2 400
C. Valeurs mobilières de placement	1 806
D. Liquidités (A+B+C)	10 921
E. Créances financières à court terme	0
F. Dettes bancaires à court terme	0
G. Part à moins de un an des dettes à moyen et long terme	0
H. Autres dettes financières à court terme	0
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	0
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	(10 921)
K. Emprunts bancaires à plus de un an	0
L. Obligations émises	0
M. Autres emprunts à plus de un an	0
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	0
O. Endettement financier net (J+N)	(10 921)

Aucune évolution significative des dettes financières n'a eu lieu depuis le 28 février 2010. Il n'existe pas à la date du présent Prospectus de dettes indirectes ou conditionnelles.

3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

A la connaissance de la Société, le Listing Sponsor et le Prestataire de services d'investissement, ne sont pas à ce jour, dans une situation présentant un conflit d'intérêt pouvant influencer sensiblement sur l'émission d'actions de la Société.

Le Listing Sponsor et le Prestataire de services d'investissement pourront toutefois rendre dans le futur divers services bancaires, d'investissements, commerciaux ou autres à la Société ou à certains de ses actionnaires, dans le cadre desquels ils pourront recevoir une rémunération.

3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DE SON PRODUIT

L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Alternext d'Euronext Paris* sont destinées à fournir à la Société des moyens pour mettre en œuvre sa stratégie de croissance telle que décrite à la section 6.4 « *Stratégie du Groupe* » du Document de Base et, notamment pour :

- accélérer le développement commercial et augmenter la capacité de production pour environ 20% des fonds levés,
- accroître les capacités industrielles dans la logistique pour environ 20% des fonds levés, et
- saisir des opportunités de croissance externe dans ses métiers clés pour le solde des fonds levés, soit 60%. Il est à noter que même si des cibles sont actuellement à l'étude, aucune lettre d'intention n'a été signée à ce jour.

Cette opération devrait également permettre à la Société de renforcer sa notoriété et d'attirer de nouveaux talents.

Une levée de fonds limitée au $\frac{3}{4}$ de l'émission (soit 5,25 M€) n'aurait pas d'incidence sur les objectifs présentés pour l'utilisation du produit de l'Offre.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES AUX NEGOCIATIONS

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Réservées au Salariés seront des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. Les actions nouvelles seront assimilables, dès leur émission, aux actions existantes. Elles porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2010 ; elles donneront ainsi droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de cette date.

L'admission aux négociations sur le marché *Alternext d'Euronext Paris* des 3.600.520 actions existantes composant le capital social de la Société, des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées au Salariés a été demandée.

Les actions de la Société seront négociées sous le code ISIN : FR0010889386.

Le Mnémonique des actions de la Société est : ALSOL

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse, et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du nouveau Code de procédure civile.

4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION DES ACTIONS

Les actions de la Société pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des actionnaires, et dans ce dernier cas, au gré de l'actionnaire concerné, soit au nominatif pur soit au nominatif administré. Les statuts de la Société prévoient la possibilité de recourir à tout moment auprès de l'organisme chargé de la compensation des titres, à la procédure d'identification des titres au porteur prévue par l'article L. 228-2 et suivants du Code de commerce. Ainsi, la Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres sont frappés.

Le transfert de leur propriété résultera de leur inscription au compte de l'acheteur conformément aux dispositions de l'article L. 431-2 du Code monétaire et financier.

En application des dispositions de l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les actions de la Société, quelle que soit leur forme, seront dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires des actions seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- Société Générale (32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3), mandatée par la Société pour les titres inscrits au nominatif pur ;
- Un intermédiaire habilité de leur choix et Société Générale (32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3), mandatée par la Société pour les titres inscrits au nominatif administré ;
- Un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

Enfin, l'ensemble des actions de la Société fera l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'*Euroclear France* en en qualité de dépositaire central et aux systèmes de règlement-livraison d'*Euroclear France S.A.*, d'*Euroclear Bank S.A./N.V.* et de *Clearstream Banking S.A.* (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres à partir du 25 mai 2010.

4.4 MONNAIE D'EMISSION DES ACTIONS

L'émission est réalisée en euros.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société.

Les principaux droits attachés aux actions de la Société sont décrits au paragraphe 21.2.4 du Document de Base.

4.6 AUTORISATIONS

4.6.1 Assemblée Générale des actionnaires de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par la douzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société réunie le 23 mars 2010, dont le texte est reproduit ci-après :

DOUZIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence au profit du conseil d'administration pour décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions en vigueur du Code de commerce, notamment les articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1°) Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France, à l'étranger et/ou sur le marché international, par offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies :

(i) l'augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès au capital de la Société, ou

(ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Il est précisé que l'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues. Il est également précisé que l'émission d'actions ordinaires de la Société et des autres valeurs mobilières pourra être libérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

2°) Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

(i) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 2.500.000 € ou sa contre valeur dans toute autre monnaie ou unité autorisée ;

(ii) le montant des augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du Plafond Global prévu au paragraphe 2 (ii) de la 11ème résolution de la présente Assemblée ;

(iii) à ces deux plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;

(iv) le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond de 10.000.000 € ou de la contre valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond fixé au paragraphe 2 (iv) de la 11ème résolution ci-avant pour les titres de créance et qu'il est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

3°) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.

4°) Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.

5°) Décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 2° du Code de commerce, et compte tenu des indications figurant dans le rapport du Conseil d'Administration, le prix d'émission des valeurs mobilières (et le cas échéant le montant de la prime) susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera déterminé dans les conditions suivantes :

(i) au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, il résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » ;

(ii) au titre de toute augmentation de capital ou d'émission faisant suite à la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, le Conseil d'Administration devra fixer le prix selon la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%.

6°) Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- soit limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,*
- soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,*

- soit offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international.

7°) Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :

(i) décider l'augmentation de capital et arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis ; notamment, déterminer la catégorie des titres émis et fixer, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ;

(ii) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;

(iii) décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce) ; fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée, étant précisé que la durée des emprunts à durée déterminée ne pourra excéder 20 ans) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris remboursement par remise d'actifs de la Société) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

(iv) prévoir toute disposition particulière dans le contrat d'émission ;

(v) à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

(vi) fixer et procéder à tous ajustements nécessaires destinés à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements ;

(vii) prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice de droits attachés à ces titres pendant un délai ne pouvant excéder le délai maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables ;

(viii) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ; et

(ix) d'une façon générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées.

8°) Fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

4.6.2 Conseil d'administration de la Société ayant décidé l'émission

Faisant usage de la délégation de compétence susvisée, le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa séance du 5 mai, le principe d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant total, prime d'émission incluse, de 7 millions d'euros par émission d'un nombre maximum de 1.378.152 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, notamment le nombre d'Actions Nouvelles et le Prix de l'Offre, seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir, selon le calendrier indicatif, le 20 mai 2010.

4.7 DATES PREVUES D'EMISSION ET DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS

L'augmentation de capital ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. Dans ces conditions, l'émission des actions aura lieu à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire, soit le 25 mai 2010.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune stipulation statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital social de la Société. On se reportera toutefois au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération pour une description des engagements et des restrictions de cession pris par la Société et certains de ses actionnaires.

4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

4.9.1 Garantie de cours

Aux termes de la réglementation française, un projet de garantie de cours visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote doit être déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce (ci-après l'« *Initiateur* »), acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L. 233-3 I et II du Code de commerce, un bloc de titres lui conférant compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'initiateur devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné.

4.9.2 Retrait obligatoire

La procédure de retrait obligatoire n'est pas applicable sur le marché *Alternext d'Euronext Paris*.

4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

A la date du présent Prospectus, aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé au sens de l'article 525-1 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, il n'y a eu aucune offre publique émanant de tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES A DES NON-RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront. Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 18 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège, (ii) 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif ayant son siège dans un Etat de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège, et à (iii) 25 % dans les autres cas. Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, notamment de l'article 119ter du Code général des impôts, applicable, sous certaines conditions, aux actionnaires personnes morales résidents de la Communauté européenne, et des conventions fiscales internationales.

Toutefois, à compter du 1^{er} mars 2010, lorsque les dividendes sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 50 %. Les investisseurs qui pourraient être concernés par cette mesure sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer de son application à leur cas particulier.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (BOI 4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source. En outre, sous réserve de remplir les conditions précisées dans les instructions fiscales du 10 mai 2007 (BOI 4C-7-07) et du 12 juillet 2007 (BOI 4 C-8-07), les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège.

Les actionnaires personnes physiques qui bénéficient d'une convention fiscale avec la France prévoyant le transfert de l'avoir fiscal auront droit à un remboursement du crédit d'impôt attaché aux dividendes distribués par la Société, sous réserve de remplir les conditions prévues dans la convention pour bénéficier de ce transfert et de respecter les procédures d'octroi de ce crédit d'impôt. Ce crédit d'impôt est égal à 50 % du montant des dividendes distribués, et est plafonné annuellement à 230 euros pour les couples mariés ou les partenaires d'un pacte civil de solidarité soumis à imposition commune et à 115 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées, et les couples mariés ou les partenaires d'un pacte civil de solidarité faisant l'objet d'une imposition séparée. Lors du paiement de ce crédit d'impôt à l'actionnaire non-résident, une retenue à la source sera prélevée au taux prévu par la convention fiscale applicable. Il est toutefois signalé aux investisseurs que l'administration fiscale française n'a pas encore publié de précisions sur les modalités de remboursement de ce crédit d'impôt.

4.12 DISPOSITIONS SPECIFIQUES A ALTERNEXT

4.12.1 Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital

Les versements au titre de la souscription à une augmentation de capital de certaines sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé peuvent ouvrir droit, jusqu'au 31 décembre 2012, à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts. Le bénéfice de cette réduction d'impôt est ouvert aux seuls résidents fiscaux français.

La réduction d'impôt est égale à 25 % du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Les versements effectués sont retenus dans la limite annuelle de 20.000 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 40.000 euros pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil, soumis à une imposition commune. La fraction des investissements excédant la limite annuelle ci-dessus ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions au titre des quatre années suivantes.

L'octroi définitif des réductions est subordonné à la détention des titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt ne peuvent pas figurer dans un plan d'épargne en actions, un plan d'épargne entreprise ou interentreprises, un plan partenariat d'épargne salariale volontaire ou un plan d'épargne pour la retraite collectif.

Les sociétés dont les titres sont éligibles à cette réduction doivent remplir un certain nombre de conditions visées à l'article 119 terdecies-O A du Code Général des Impôts. En particulier, elles doivent répondre à la définition des petites et moyennes entreprises figurant à l'annexe I au règlement (CE) n°800/2008 de la Commission, du 6 août 2008.

La Société remplit les conditions visées à l'article 119 terdecies-O A du CGI dès lors notamment qu'elle répond à la définition communautaire des petites et moyennes entreprises et que ses titres sont cotés sur un marché organisé et non réglementé. Par conséquent, les souscriptions à l'augmentation de capital de la Société sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 terdecies-O A du CGI.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

4.12.2 Réduction d'impôt sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital

Les versements au titre de la souscription en numéraire à une augmentation de capital de certaines sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt sur la fortune en application de l'article 885-O V bis du CGI.

La réduction d'impôt est égale à 75 % du montant des versements effectués entre deux dates de dépôt de la déclaration d'impôt sur la fortune. Cette réduction est plafonnée à 50.000 euros.

L'octroi définitif de la réduction est subordonné à la détention des titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt sur la fortune ne peuvent pas ouvrir droit à la réduction d'impôt sur le revenu de l'article 199 terdecies-O A du CGI visée au paragraphe 4.12.1.a ci-dessus.

Les sociétés dont les titres sont éligibles à cette réduction doivent remplir un certain nombre de conditions visées à l'article 885-O V bis du CGI. En particulier, elles doivent répondre à la définition des petites et moyennes entreprises figurant à l'annexe I au règlement (CE) n°800/2008 de la Commission du 6 août 2008.

La Société remplit les conditions visées à l'article 885-O bis V du CGI dès lors notamment qu'elle répond à la définition communautaire des petites et moyennes entreprises et que ses titres sont cotés sur un marché organisé et non réglementé. Par conséquent, les souscriptions à l'augmentation de capital de la Société sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'impôt sur la fortune prévue à l'article 885-O V bis du CGI.

Toutefois, l'augmentation de capital envisagée étant d'un montant supérieur au plafond légal de 2,5 millions d'euros applicable à la date du présent document, la Société n'établira pas d'attestation permettant aux souscripteurs de bénéficier de la réduction d'impôt sur la fortune visée à l'article 885-O V bis du CGI, en vue notamment de traiter l'ensemble des souscripteurs de façon égalitaire.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre maximum de 1.378.152 Actions Nouvelles, et le cas échéant, d'un nombre maximum de 383.717 actions existantes cédées par PM Network (Holding personnelle de Monsieur Patrice MACAR) et Messieurs Philippe NICOLAS, Bruno ANNEQUIN et Guillaume LACHAUD NOYERS, (ensemble, les « *Actionnaires Cédants* ») en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (telles que définies aux sections 5.2.5 et 5.2.6 de la présente note d'opération) (respectivement les « *Actions Cédées* » et les « *Actions Cédées Supplémentaires* »).

Il est prévu que la diffusion des Actions Nouvelles dans le public soit réalisée dans le cadre d'une offre (l'« *Offre* ») comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous forme d'une Offre à Prix Ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« *Offre à Prix Ouvert* »), et
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « *Placement Global* ») comportant un placement en France et un placement privé international dans certains pays à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

La répartition des Actions Nouvelles entre l'Offre à Prix Ouvert, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement Général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Concomitamment à l'Offre, la Société procèdera à une émission d'actions réservée aux salariés de la Société (l'« *Offre Réservée aux Salariés* »), décrite au paragraphe 6.3 de la présente note d'opération.

Calendrier indicatif :

7 mai 2010	Visa de l'AMF sur le Prospectus
10 mai 2010	Diffusion du communiqué de lancement Publication par <i>NYSE Euronext</i> de l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert Ouverture de l'Offre à Prix Ouvert, du Placement Global et de l'Offre Réservée aux Salariés
11 mai 2010	Publication du résumé dans un quotidien national
19 mai 2010	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert, du Placement Global et de l'Offre Réservée aux Salariés à 17 heures (heure de Paris)

20 mai 2010	Fixation du prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Publication par <i>NYSE Euronext</i> de l'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert Diffusion du communiqué de presse détaillant le dimensionnement final et le prix de l'Offre Début de la période de stabilisation éventuelle
25 mai 2010	Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global
26 mai 2010	Début des négociations des actions Custom Solutions sur le marché <i>Alternext d'Euronext Paris</i>
19 juin 2010	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2 Montant de l'Offre

Voir section 8 « *Dépenses liées à l'Offre* » de la présente note d'opération.

5.1.3 Procédure et période de souscription

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'Offre à Prix Ouvert

L'Offre à Prix Ouvert débutera le 10 mai 2010 et prendra fin le 19 mai 2010 à 17 heures (heure de Paris). La date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert pourrait être modifiée (voir la section 5.3.2 de la présente note d'opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert

Un minimum de 10 % du nombre maximal d'actions offertes (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) dans le cadre de l'Offre sera offert dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription et d'achat

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont principalement les personnes physiques.

Les personnes physiques ne disposant pas en France d'un compte permettant la souscription ou l'acquisition d'actions dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront à cette fin ouvrir un tel compte auprès d'un intermédiaire financier habilité lors de la passation de leurs ordres.

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'Offre à Prix Ouvert

Les personnes désireuses de participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- entre 10 et 500 actions inclus, fraction d'ordres A1,
- au-delà de 500 actions, fractions d'ordres A2.

Les ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ;
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe « Résultat de l'Offre à Prix Ouvert et modalités d'allocation » ci-dessous.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à *NYSE Euronext* les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert qui sera publié par *NYSE Euronext*.

Résultat de l'Offre à Prix Ouvert et modalités d'allocation

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, les actions formant rompus étant ensuite allouées selon les usages du marché.

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par *NYSE Euronext* le 20 mai 2010 et d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

Cet avis et ce communiqué préciseront le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 10 mai 2010 et prendra fin le 19 mai 2010 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir la section 5.3.2 de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

En France, toute personne physique ou morale est habilitée à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global ; toutefois, il est usuel que les personnes physiques émettent leurs ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert. A l'étranger, seuls les investisseurs institutionnels sont habilités à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par Gilbert Dupont, Prestataire de services d'investissement au plus tard le 19 mai 2010 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix limité supérieur ou égal au Prix de l'Offre seront pris en considération dans la procédure d'allocation. Ils pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par *NYSE Euronext* le 20 mai 2010, sauf clôture anticipée.

5.1.4 Révocation de l'Offre

L'Offre pourra être suspendue ou révoquée à tout moment.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir la section 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Montant minimum et montant maximum des ordres

Voir la section 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description des montants minimum et maximum des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Il n'y a pas de montant minimum et de montant maximum dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir les sections 5.1.3 et 5.3.2 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions offertes

Le prix des Actions Nouvelles souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres à la date prévue pour le règlement-livraison, soit, selon le calendrier indicatif, le 25 mai 2010.

Les actions seront inscrites en compte à partir de la date de règlement-livraison, soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 25 mai 2010, date à laquelle interviendra également le versement à la Société du produit de l'émission des actions objet de l'Offre.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les modalités définitives de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis de *NYSE Euronext* prévus le 20 mai 2010, sauf clôture anticipée (voir la section 5.3.2 de la présente note d'opération pour de plus amples détails sur la procédure de publication du prix et des modifications des paramètres de l'Offre).

5.1.10 Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels

Catégories d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert principalement destinée aux personnes physiques,
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs à l'Offre et la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer.

Toute personne recevant le présent Prospectus ou tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent les distribuer ou les faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et règlements qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ces documents dans de tels pays doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

Le présent Prospectus ou tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. L'Offre n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Le Prestataire de services d'investissement n'offrira les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre de vente. Dans les limites arrêtées par les lois et règlements en vigueur, ni la Société ni les Actionnaires Cédants n'encourront de responsabilité du fait du non-respect par le Prestataire de services d'investissement de ces lois et règlements.

Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les États membres) ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions offertes rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les actions de la Société peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- (a) à des personnes morales agréées ou réglementées en tant qu'opérateurs sur les marchés financiers ainsi qu'à des entités non agréées ou réglementées dont l'objet social exclusif est le placement de valeurs mobilières ;
- (b) à toute personne morale remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la Société, ou
- (c) dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Restrictions de placement concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été enregistrées et la Société n'a pas l'intention de les enregistrer au titre du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié (le « **U.S. Securities Act** ») ni auprès d'aucune autorité boursière dépendant d'un Etat américain. En conséquence, les actions ordinaires de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ni livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de U.S. persons sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*.

Le Document de Base, la présente note d'opération, le résumé, le Prospectus et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux Etats-Unis d'Amérique.

Restrictions de placement concernant le Royaume-Uni

Le présent Prospectus est destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, ou (ii) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements (« *investment professionals* ») visées à l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (l'« **Ordre** ») ou (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne auxquelles le présent Prospectus peut être légalement communiqué, entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens du *Financial Services and Market Act 2000*) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Les actions offertes sont seulement destinées aux Personnes

Qualifiées et toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition de ces actions nouvelles ne pourront être proposé(e) ou conclu(e) qu'avec des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne saurait agir ou se fonder sur le présent Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du présent Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du présent Prospectus.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses principaux organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5 %

La Société n'a pas connaissance, à la date du présent Prospectus, d'intention de souscription de ses actionnaires ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque souhaitant passer un ordre de souscription de plus de 5 % au titre de l'Offre.

5.2.3 Informations pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente note d'opération.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs seront informés de leurs allocations par le Prestataire de services d'investissement.

5.2.5 Clause d'Extension

En fonction de la demande dans le cadre de l'Offre, les Actionnaires Cédants pourront céder des actions existantes de la Société pour un montant total d'environ 1.050.000 euros, soit, à titre indicatif, un nombre maximum de 206.723 Actions Cédées (calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix de l'Offre qui pourrait être fixée à 5,08 euros) (la « *Clause d'Extension* »).

L'exercice éventuel de la Clause d'Extension interviendrait au plus tard lors de la fixation du prix définitif des actions offertes dans le cadre de l'Offre, soit le 20 mai 2010 selon le calendrier envisagé.

Les Actions Cédées seront mises à la disposition du marché au Prix de l'Offre.

5.2.6 Option de Surallocation

Les Actionnaires Cédants consentiront à Gilbert Dupont une Option de Surallocation permettant à ce dernier d'acquérir au Prix de l'Offre des actions existantes supplémentaires de la Société pour un montant total maximum d'environ 1.207.500 euros, soit, à titre indicatif, un nombre maximum de 197.666 Actions Cédées Supplémentaires (calculé sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix de l'Offre qui pourrait être fixée à 5,64 euros, étant précisé que ce nombre serait de 176.994 sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix de l'Offre et de 194.758 sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix de l'Offre) (l'« *Option de Surallocation* »).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de fixation du Prix de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, au plus tard le 19 juin 2010. En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Cédées

Supplémentaires serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par *NYSE Euronext*.

5.3 FIXATION DU PRIX

5.3.1 Méthode de fixation du prix

5.3.1.1 Prix des actions offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « *Prix de l'Offre* »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le Conseil d'administration de la Société le 20 mai 2010, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre fixé par le Conseil d'administration de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre de l'Offre et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire,
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs,
- quantité demandée,
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

5.3.1.2 Éléments d'appréciation de la fourchette de prix

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 5,08 et 6,20 euros par action, fourchette arrêtée par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 5 mai 2010 et qui pourra être modifiée à tout moment jusque et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre.

Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

Cette fourchette de prix a été arrêtée par le Conseil d'administration de la Société au vu des conditions de marché prévalant à la date de sa décision. En cas de fixation du prix en dehors de la fourchette de prix, les investisseurs sont invités à se référer au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Multiples de comparables boursiers

A titre purement indicatif, des comparables boursiers sont présentés ci-dessous. Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite ci-dessus.

La méthode de valorisation dite « des comparables boursiers » vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activité proches, reconnaissant cependant que chaque société possède des caractéristiques financières, opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont propres et qui sont susceptibles de générer des biais dans la comparaison.

Il n'existe aucune société cotée ayant une activité directement comparable à celle de Custom Solutions. Les sociétés comparables présentées ci-après sont issues du marketing et de la logistique promotionnels (HighCo, Tessi, Valassis) et de l'univers du CRM et des promotions sur Internet (1000Mercis, Maximiles, TradeDoubler, ValueClick).

Les quatre sociétés françaises comparables cotées sont :

- 1000Mercis, créée en 2000, est une société cotée sur *Alternext* ayant réalisé un chiffre d'affaires de 28 millions d'euros en 2009. 1000mercis est spécialisé dans la publicité et le marketing interactifs destinés aux campagnes de recrutement et de fidélisation des annonceurs ;
- HighCo, créée en 1990, est une société cotée sur *Euronext Paris* ayant réalisé un chiffre d'affaires de 134 millions d'euros en 2009. HighCo est un groupe de solutions marketing spécialisé dans la grande distribution et la grande consommation. Son activité couvre l'animation du lieu de vente, des canaux numériques, la compensation des coupons de réduction (situation dominante en France aux côtés de Sogec) et accessoirement le traitement d'offres de remboursement différé (en concurrence directe avec Custom Solutions). La société annonce récemment vouloir se développer dans la logistique promotionnelle ;
- Maximiles, créée en 1999, est une société cotée sur *Alternext* ayant réalisé un chiffre d'affaires de 16 millions d'euros en 2009. Spécialisé dans la fidélisation sur internet (programmes mutualisés ou en marques blanche), Maximiles a lancé en 2009 un programme de cash back en France.
- Tessi, créée en 1971, est une société cotée sur *Euronext Paris* ayant réalisé un chiffre d'affaires de 224 millions d'euros en 2009. Tessi est présente dans le traitement de flux (données, moyens de paiement dont chèques et or monétaire), le marketing et la logistique promotionnels. La part des activités directement comparables à celles de Custom Solutions a représenté 18,2% du chiffre d'affaires en 2009.

Hors de France, trois sociétés cotées opèrent dans des secteurs d'activité comparables à Custom Solutions :

- TradeDoubler est cotée sur le Stockholm Stock Exchange. Cette société suédoise de solutions de marketing digital basées sur la mesure de la performance dispose d'une des principales plateformes d'affiliation dans le monde. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 295 M€ en 2009.
- Valassis Communications est cotée sur le NYSE. Cette société américaine, leader en solutions et médias promotionnels (notamment dans le couponing et le marketing direct), a généré un chiffre d'affaires de 2.244 M\$ en 2009.
- ValueClick est cotée sur le Nasdaq. Cette société américaine de marketing digital intervient dans l'affiliation, la régie publicitaire, les comparateurs de prix et les liens sponsorisés. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 423 M\$ en 2009.

Le tableau ci-dessous présente les multiples boursiers des sociétés mentionnées ci-dessus. Les multiples présentés sont calculés sur la base (i) de la valeur d'entreprise calculée au 30 avril 2010 et (ii) des montants de chiffre d'affaires, d'EBIT⁴ et de résultat net pour les années 2009 et 2010 tels qu'issus de la base de données *FactSet*.

⁴ L'EBIT pro forma de la Société au 30 septembre 2009 correspond au résultat d'exploitation retraité de la participation des salariés aux résultats, soit 2.564 K€.

Société	Capitalisation boursière (en M€)	PE		VE/CA		VE/EBIT	
		2009	2010	2009	2010	2009	2010
1000Mercis	107,5	15,2x	14,8x	3,3x	2,8x	9,8x	9,0x
HighCo	89,3	13,9x	11,6x	0,5x	0,4x	7,3x	5,5x
Maximiles	31,4	23,4x	20,2x	1,1x	0,8x	8,8x	6,1x
Tessi	160,6	8,1x	8,5x	0,6x	0,6x	3,8x	4,2x
TradeDoubler	160,1	31,2x	16,1x	0,4x	0,4x	-	10,4x
Valassis Communications	1 219,0	24,0x	17,8x	0,8x	0,9x	9,6x	9,0x
ValueClick	638,0	13,2x	17,3x	1,7x	1,6x	8,6x	8,4x
Moyenne		18,5x	15,2x	1,2x	1,1x	8,0x	7,5x

Remarques :

- Les capitalisations boursières sont calculées sur la base des cours de clôture au 30 avril 2010 (sources *NYSE Euronext* et *FactSet*) et du dernier nombre d'actions publié par les sociétés ;
- Les valeurs d'entreprise sont calculées sur la base des dettes nettes estimées au 31 décembre 2009 telles que disponibles dans la base de données *FactSet*.

A titre illustratif et sur la base des informations financières pro forma au 30 septembre 2009 (telles que présentées à la section 20.8.1 du Document de Base) et des prévisions de bénéfices de la Société (telles que décrites dans le chapitre 13 du Document de Base), la valorisation théorique pré-monnaie de Custom Solutions calculée en utilisant la moyenne de l'échantillon de comparables présentés ci-dessus serait la suivante :

En M€	PE		VE/CA		VE/EBIT	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010
Valorisation théorique de Custom Solutions	34,7	N/A	24,7	22,7	28,3	N/A

Flux de trésorerie actualisés

La méthode des flux de trésorerie actualisés permet d'apprécier la valeur intrinsèque de la Société en prenant en compte ses perspectives de développement. La mise en œuvre de cette méthode sur la base des prévisions de bénéfices de la Société (telles que décrites dans le chapitre 13 du Document de Base) est cohérente avec la fourchette de prix retenue.

5.3.2 Publicité du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 20 mai 2010, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par *NYSE Euronext* et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis de *NYSE Euronext* et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'actions offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'actions offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par *NYSE Euronext*, prévus, selon le calendrier indicatif, le 20 mai 2010, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'actions offertes

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des modifications : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par *NYSE Euronext*, d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis financier publié par la Société dans au moins un journal financier de diffusion nationale. L'avis de *NYSE Euronext*, le communiqué de presse de la Société et l'avis financier susvisés indiqueront le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du prix et la nouvelle date du règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication de l'avis financier susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication de l'avis financier susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), une note complémentaire sera soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : fixation du prix de l'Offre en dessous de la borne inférieure de la fourchette de prix

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la fourchette et serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par *NYSE Euronext* visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération et prévus, selon le calendrier indicatif, le 20 mai 2010, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations de la section 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables. Une note complémentaire serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par *NYSE Euronext* et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par *NYSE Euronext* et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion de l'avis de *NYSE Euronext* et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5 Modifications des autres modalités de l'Offre

En cas de modification des autres modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire sera soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

5.3.3 Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global sont composées pour partie d'Actions Nouvelles.

Les Actions Nouvelles sont émises en vertu la douzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société réunie le 23 mars 2010 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir la section 4.6 « Autorisations » de la présente note d'opération).

5.3.4 Disparité de prix

Le 8 juillet 2009, la société CACR Croissance (société détenue par Monsieur Cédric Reny) a acquis 301.988 actions de la Société (soit 8,4% du capital) auprès d'un manager de la Société dans le cadre de son départ pour un prix de un euro par action, faisant ainsi ressortir une décote de 82,3% par rapport au point médian de la fourchette de prix (soit 5,64 euros).

5.4 PLACEMENT ET GARANTIE

5.4.1 Coordonnées du Listing Sponsor et Prestataire de services d'investissement en charge du placement

Listing Sponsor

Crédit du Nord
50, rue d'Anjou
75008 Paris

Prestataire de services d'investissement

Gilbert Dupont
50, rue d'Anjou
75008 Paris

5.4.2 Service financier et dépositaire

Le service des titres et le service financier des actions de la Société seront assurés par :

Société Générale
32, rue du Champ de Tir
BP 81236
44312 Nantes Cedex 3

5.4.3 Garantie

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire, soit, selon le calendrier indicatif, le 25 mai 2010.

6 ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

L'admission de l'ensemble des actions de la Société, y compris les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, a été demandée sur le marché *Alternext d'Euronext Paris*.

Les conditions de cotation de l'ensemble des actions objet de l'Offre seront fixées dans un avis de *NYSE Euronext* à paraître au plus tard le jour de première cotation de ces actions, soit le 20 mai 2010.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou non n'a été formulée par la Société.

6.2 PLACES DE COTATION

Les actions de la Société ne sont actuellement admises aux négociations sur aucun marché boursier, réglementé ou non.

6.3 OFFRES CONCOMITANTES D'ACTIONS

6.3.1 Cadre de l'offre réservée aux salariés

6.3.1.1 Assemblée Générale autorisant l'émission

L'offre aux salariés effectuée dans le cadre du plan d'épargne groupe est réalisée dans le cadre de la seizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société réunie le 23 mars 2010, aux termes de laquelle elle :

1°) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence, pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois à l'émission d'actions nouvelles de la Société (à l'exclusion des actions de préférence) réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

2°) Décide que le Conseil d'Administration pourra décider l'attribution gratuite aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les limites prévues par les articles L. 3332-21 et suivants du Code du travail, les actionnaires renonçant à tout droit sur les titres susceptibles d'être émis gratuitement.

3°) Décide que :

(i) le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions d'actions, de titres de capital et/ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation, par la présente résolution est de 110.000 € ou de sa contre-valeur dans toute(s) autre(s) monnaie(s) ou unité(s) autorisée(s) ;

(ii) étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, et que ;

(iii) le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation est autonome et distinct et ne s'imputera sur aucun autre plafond.

4°) Décide que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 3332-19 et suivants du Code du travail.

5°) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre dans le cadre de la présente résolution au profit des adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

6°) Donne tous les pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales, réglementaires ou statutaires applicables, pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation de compétence, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées et, notamment tous pouvoirs pour déterminer les conditions de la ou des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence, et notamment :

(i) déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;

(ii) déterminer les caractéristiques, montants, conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment de jouissance, les modalités de libération des actions ;

(iii) fixer le prix de souscription des actions dans les conditions légales ;

(iv) fixer les dates d'ouverture et de clôture de souscriptions ;

(v) fixer le délai de libération des actions qui ne saurait excéder le délai maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération et l'abondement de la Société ;

(vi) constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence des actions qui seront effectivement souscrites ; et

(vii) apporter aux statuts les modifications nécessaires et généralement faire le nécessaire et s'il le juge opportun imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

7°) Fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

6.3.1.2 Décisions du conseil d'administration

Faisant usage de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 6.3.1.1 ci-dessus, le Conseil d'administration de la Société du 5 mai 2010 a décidé de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société, d'un montant nominal maximal de 110.000 euros par émission d'un nombre maximal de 110.000 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles Réservées aux Salariés** »).

6.3.2 Description de l'Offre Réservée aux Salariés

Dans le cadre de son introduction en bourse, la Société a décidé de proposer une Offre Réservée aux Salariés. L'Offre Réservée aux Salariés est ouverte aux salariés de la Société adhérents au plan

d'épargne entreprise de la Société (le « **PEE** »). Les modalités de l'Offre Réservée aux Salariés proposée aux salariés de la Société sous contrat à durée indéterminée sont décrites ci-dessous, ainsi que dans la documentation transmise dans ce cadre aux salariés concernés.

6.3.2.1 Modalités générales de l'Offre Réservée aux Salariés

Bénéficiaires de l'Offre Réservée aux Salariés

L'Offre Réservée aux Salariés est ouverte exclusivement aux salariés de la Société adhérents au PEE sous contrat à durée indéterminée et justifiant d'une ancienneté de un mois minimum appréciée au plus tard le dernier jour de la période de souscription de l'Offre Réservée aux Salariés (collectivement les « **Bénéficiaires** » et individuellement un « **Bénéficiaire** »).

Modalités de fixation du Prix de l'Offre Réservée aux Salariés

L'Offre Réservée aux Salariés sera réalisée à un prix égal à 80% du Prix de l'Offre, soit, sur la base de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, entre 4,06 et 4,96 euros par action.

Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du prix de l'Offre Réservée aux Salariés qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

Les Bénéficiaires seront informés du Prix de l'Offre Réservée aux Salariés le 20 mai 2010, par affichage dans les locaux de la Société.

La procédure de publication du Prix de l'Offre (sur la base duquel sera déterminé le Prix de l'Offre Réservée aux Salariés) et des modifications des paramètres de l'Offre est décrite au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Période de souscription

La période de souscription dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés sera ouverte du 10 mai 2010 au 19 mai 2010 à 17 heures (heure de Paris).

6.3.2.2 Modalités particulières de l'Offre Réservée aux Salariés

L'Offre Réservée aux Salariés sera réalisée dans le cadre du PEE par le biais d'une augmentation de capital de la Société à hauteur d'un montant maximum (prime d'émission comprise) de 546.700 euros (sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre Réservée aux Salariés), en application des dispositions de l'article L. 3332-18 du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce.

Modalités de réduction

Conformément à la décision du conseil d'administration de la Société en date du 5 mai 2010, l'Offre Réservée aux Salariés ne pourra excéder un montant nominal maximum de 110.000 euros par émission d'un nombre maximum de 110.000 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés susceptibles d'être souscrites par les Salariés de la Société.

Par conséquent, la souscription par les salariés de la Société ne pourra en tout état de cause excéder le plafond de l'Offre Réservée aux Salariés visée ci-dessus et l'augmentation de capital sera réalisée à hauteur du nombre d'Actions Nouvelles Réservées aux Salariés effectivement souscrites. Dans l'éventualité où le montant des souscriptions des Bénéficiaires se révélerait supérieur au plafond de l'Offre Réservée aux Salariés fixé par le conseil d'administration de la Société, il sera procédé à une réduction des demandes de souscription des Bénéficiaires, dans les conditions prévues par le conseil d'administration de la Société.

La réduction sera réalisée par un écrêtement par le haut de la (ou les) souscription(s) la (ou les) plus grande(s). Cette (ou ces) dernière(s) sera (ou seront) diminuée(s) d'une action. Si la somme des demandes est toujours supérieure à l'offre, la (ou les) souscription(s) la (ou les) plus grande(s) sera (ou seront) diminuée(s) d'une action à nouveau, jusqu'à obtenir le nombre d'actions demandées égal ou inférieur au nombre d'actions offertes.

En cas de réduction du nombre de titres, les Bénéficiaires recevront une confirmation écrite du nombre définitif d'Actions Nouvelles Réservées aux Salariés qui leur sont attribuées par l'envoi d'un relevé à leur domicile.

Plafond d'investissement pour les Bénéficiaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 3332-10 du Code du travail, il est rappelé que le total des versements effectués au cours de l'année civile par un Bénéficiaire sur un ou plusieurs plans d'épargne entreprise dont il serait adhérent (y compris l'intéressement affecté à tout plan d'épargne entreprise au cours de l'année) ne peut excéder 25 % de sa rémunération brute annuelle. Les sommes provenant de la participation et affectées aux différents plans d'épargne et l'abondement éventuellement versé par l'employeur ne sont pas prises en compte pour le calcul de ce plafond.

Modalités d'octroi d'actions gratuites selon la souscription des Bénéficiaires

Les Bénéficiaires qui souhaitent participer à l'Offre Réservée aux Salariés se verront attribuer des actions gratuites selon un ratio d'attribution d'une action gratuite pour une action souscrite dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés dans la limite de 300 euros d'actions gratuites. Au-delà de ce montant, les Bénéficiaires se verront attribuer une action gratuite pour cinq actions souscrites dans la limite de 700 euros d'actions gratuites. Le nombre d'actions gratuites ainsi attribuées sera limité à un montant de 1.000 euros par Bénéficiaire.

La période d'acquisition des actions gratuites sera de deux ans à compter de la date de règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés, soit, selon le calendrier indicatif, à compter du 25 mai 2010. Les Bénéficiaires devront faire partie de l'effectif de la Société à la fin de cette période de deux ans pour devenir propriétaires des actions gratuites qui leur auront été accordées. Les actions gratuites ainsi attribuées seront directement versées dans le PEE et seront soumises à une durée de blocage de cinq années.

Remise des ordres et modalités de paiement

Les Bénéficiaires devront utiliser les bulletins de souscription spécifiques fournis et les retourner à la Direction Financière de la Société, impérativement datés et signés, au plus tard le 19 mai 2010 à 17 heures (heure de Paris).

Chaque Bénéficiaire ne pourra remettre qu'un seul bulletin de souscription.

Les Bénéficiaires qui souhaitent participer à l'Offre Réservée aux Salariés devront effectuer leur paiement soit (i) par avance sur salaire pour toute souscription d'un montant maximum de 500 euros, remboursable par prélèvement sur le salaire du Bénéficiaire de juin 2010, soit (ii) pour toute souscription supérieure à 500 euros, au comptant en joignant un chèque d'un montant de la totalité de leur souscription à leur bulletin de souscription. En cas de paiement au comptant, même partiel, le défaut de paiement par rejet du chèque entraînera l'annulation de la souscription du Bénéficiaire dans sa totalité.

Chaque ordre d'un Bénéficiaire sera irrévocable. Toutefois, en cas de (i) modification de la borne supérieure de la fourchette de prix indiquée au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération ou (ii) de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la fourchette de prix ou (iii) de modification du nombre

d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, la Société en informera les Bénéficiaires qui disposeront d'une période de rétractation d'une durée au moins égale à deux jours de bourse, durant laquelle les ordres passés pendant la période de l'Offre Réservee aux Salariés pourront être révoqués.

Les modalités de la période de rétractation et le Prix de l'Offre Réservee aux Salariés seront précisés dans un avis publié par *NYSE Euronext* et par voie d'affichage sur les lieux de travail.

Durée de blocage

Conformément aux dispositions de l'article L. 3332-25 du Code du travail, les actions souscrites dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés seront indisponibles pendant une période de cinq années à compter de la date de règlement-livraison, sauf en cas de survenance de l'un des cas de déblocage anticipé prévus par l'article R.3334-22 du Code du travail.

Modalités de conservation des actions

Les actions souscrites dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés seront inscrites sur un compte nominatif pur ouvert par le teneur de compte du registre des actions de la Société. La Société prendra en charge la tenue des comptes individuels des salariés.

Allocation, livraison et jouissance des actions offertes aux Bénéficiaires

L'augmentation de capital dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés sera constatée par le Président Directeur Général de la Société.

Le règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés aura lieu le 25 mai 2010. Ces actions porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2010.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

La Société a conclu, sous la condition suspensive de l'admission de ses actions aux négociations sur *Alternext d'Euronext Paris*, un contrat de liquidité conforme à la charte AMAFI avec la société de Bourse Gilbert Dupont afin de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions Custom Solutions cotées sur *Alternext d'Euronext Paris*. Ce contrat sera mis en œuvre en vertu de la 9^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mars 2010. En application de ce contrat d'une durée indéterminée résiliable à tout moment avec un préavis d'un mois, la Société mettra des espèces à disposition de Gilbert Dupont afin qu'il puisse intervenir pour son compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

6.5 STABILISATION

Gilbert Dupont, agissant en qualité d'agent de stabilisation, pourra (mais n'y sera en aucun cas tenu), conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »), à tout moment, pendant une période de trente jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit, selon le calendrier indicatif, du 20 mai 2010 au 19 juin 2010), réaliser des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix des actions de la Société sur le marché *Alternext d'Euronext Paris*. Les opérations de stabilisation ne pourront être réalisées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

Il est précisé qu'il n'existe aucune assurance selon laquelle les opérations de stabilisation précitées seront effectivement engagées. Même si des opérations de stabilisation étaient réalisées, Gilbert Dupont pourrait, à tout moment et sans préavis, décider d'interrompre de telles opérations.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du Règlement général de l'AMF.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Les interventions seront susceptibles d'affecter le cours des actions et pourront aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en l'absence de ces interventions. Gilbert Dupont pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surrallocation, (à savoir un maximum de 197.666 actions existantes), majoré, le cas échéant, de 5% de la taille de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surrallocation) conformément à l'article 11 du Règlement Européen.

7 ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES ACTIONS

7.1 PERSONNES OU ENTITES AYANT L'INTENTION DE VENDRE, NOMBRE ET CATEGORIE DES TITRES OFFERTS

Dans le cadre de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, PM Network (Holding personnelle de Monsieur Patrice MACAR) et Messieurs Philippe NICOLAS, Bruno ANNEQUIN et Guillaume LACHAUD NOYERS se sont engagés à céder des actions de la Société pour un montant d'environ 2,3 millions d'euros (soit, à titre illustratif, un nombre maximum de 383.717 actions calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre).

Les Actions Cédées et les Actions Cédées Supplémentaires sont toutes de même nature et de même catégorie.

7.2 NOMBRE ET CATEGORIE DES ACTIONS OFFERTES PAR CHACUN DES ACTIONNAIRES CEDANTS

Le tableau ci-dessous détaille le nombre maximum d'Actions Cédées et d'Actions Cédées Supplémentaires sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) :

Actionnaires Cédants	Nombre de titres détenus avant l'opération	% du capital détenu avant l'opération	Nombre d'Actions Cédées (En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension)	Nombre d'Actions Cédées Supplémentaires (En cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation)
PM Network ⁽¹⁾	946 196	26,3%	152.926	130.933
Philippe NICOLAS	95 301	2,6%	20.537	17.583
Bruno ANNEQUIN	31 250	0,9%	13.468	11.532
Guillaume LACHAUD NOYERS	36 738	1,0%	19.792	16.946
TOTAL	1 109 485	30,8%	206.723	176.994

Note : ⁽¹⁾ PM Network est la holding personnelle de Monsieur Patrice MACAR

La répartition du capital social et des droits de vote de la Société à l'issue de l'Offre et des opérations liées à l'Offre et la dilution en résultant sont décrites à la section 9 de la présente note d'opération.

7.3 ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES

Engagement d'abstention pris par la Société

La Société s'est engagée envers Gilbert Dupont pendant une période de 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sauf accord préalable écrit de Gilbert Dupont, lequel accord ne pourra être refusé sans motif raisonnable, à :

- (A) ne procéder à aucune émission, offre, prêt, mise en gage ou cession, directe ou indirecte, d'actions ordinaires ou d'autres titres de capital de la Société ou d'autres valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, à terme ou immédiatement, au capital de la Société (ensemble, les « **Titres de Capital de la Société** »), ou une opération sur les Titres de Capital de la Société ayant un effet économique similaire ou encore à une annonce publique de son intention de procéder à une telle opération ou permettre qu'une filiale procède à une

émission, offre, prêt, mise en gage ou cession directe ou indirecte de Titres de Capital de la Société ou une opération ayant un effet économique similaire ou encore à une annonce publique de son intention de procéder à une telle opération, étant précisé que sont exclues du champ d'application du présent alinéa et des alinéas (B) et (C) ci-après :

- (a) l'émission des Actions Nouvelles ;
 - (b) l'émission des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés ;
 - (c) l'attribution aux salariés et aux dirigeants sociaux d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'acquisition d'actions ou de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, conforme aux autorisations des organes sociaux telles que décrites dans le Prospectus ;
 - (d) l'émission de Titres de Capital de la Société dans le cadre d'une opération de fusion-absorption ;
 - (e) l'émission de Titres de Capital de la Société qui pourrait être réalisée dans le contexte d'une opération de croissance externe, pour autant que le ou les bénéficiaires s'engagent à les conserver jusqu'à la fin de la période expirant 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre (à l'exception d'une offre public d'échange) ; et
 - (f) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.
- (B) ne procéder à aucune opération sur produits dérivés ayant pour sous-jacent des Titres de Capital de la Société ; et
- (C) ne consentir, ni offrir ou céder, directement ou indirectement, aucune option ni aucun droit portant sur des Titres de Capital de la Société ou une opération ayant un effet économique similaire.

Engagement de conservation des titres pris par le management la Société

Monsieur Cédric RENY, la société CACR Croissance et Monsieur Vincent OECHSEL détenant conjointement 60,9% du capital de la Société à la date de la présente note d'opération se sont engagés envers Gilbert Dupont, sans solidarité entre eux, pendant une période de 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sauf accord préalable écrit de Gilbert Dupont, lequel accord ne pourra être refusé sans motif raisonnable, à :

- (A) ne procéder à aucune offre, prêt, mise en gage ou cession directe ou indirecte, à titre gratuit ou onéreux, de Titres de Capital de la Société ou une opération sur les Titres de Capital de la Société ayant un effet économique similaire, étant précisé que sont exclues du champ d'application du présent alinéa et des alinéas (B) et (C) ci-après :
 - (a) la cession ou le transfert (sous quelque forme que ce soit) de Titres de Capital de la Société en cas de décès ou d'incapacité ;
 - (b) l'apport de Titres de Capital de la Société dans le cadre d'une offre publique visant la totalité du capital de la Société dès lors que le prix de l'offre publique est supérieur ou égal au Prix de l'Offre ;
 - (c) la cession ou le transfert (sous quelque forme que ce soit) de Titres de Capital de la Société en cas de cessation, pour toute cause que ce soit (à l'exception d'un cas de démission), des fonctions au sein de la Société, en qualité de salarié ou de mandataire

social ; et

- (d) le nantissement de Titres de Capital de la Société, pour autant que (a) le nombre total de Titres de Capital de la Société nantis soit inférieur à 40% des Titres de Capital de la Société détenus et (b) l'engagement au titre duquel un tel nantissement est donné soit d'une durée supérieure à la durée résiduelle de l'engagement de conservation décrit au présent paragraphe ;
- (B) ne procéder à aucune opération sur produits dérivés ayant pour sous-jacent des Titres de Capital de la Société ; et
- (C) ne consentir, ni offrir ou céder, directement ou indirectement, aucune option ni aucun droit portant sur des Titres de Capital de la Société ou une opération ayant un effet économique similaire.

Monsieur Cédric RENY, la société CACR Croissance et Monsieur Vincent OECHSEL s'engagent à faire inscrire en compte nominatif pur auprès de Société Générale Securities Services, teneur de compte de la Société, les actions de la Société qu'ils détiennent, et ce au plus tard à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre.

Engagement de conservation des titres pris par les Actionnaires Cédants

Les Actionnaires Cédants se sont engagés envers Gilbert Dupont, sans solidarité entre eux, (i) pour 100% des Titres de Capital de la Société qu'ils détiendront après la date de règlement-livraison de l'Offre, pendant une période de 90 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, (ii) pour 90% des Titres de Capital de la Société qu'ils détiendront après la date de règlement-livraison de l'Offre, pendant une période supplémentaire de 45 jours calendaires suivant l'expiration de la période visée au paragraphe (i) ci-dessus, et (iii) pour 80% des Titres de Capital de la Société qu'ils détiendront après la date de règlement-livraison de l'Offre, pendant une période supplémentaire de 45 jours calendaires suivant l'expiration de la période visée au paragraphe (ii) ci-dessus, sauf accord préalable écrit de Gilbert Dupont, lequel accord ne pourra être refusé sans motif raisonnable, à :

- (A) ne procéder à aucune offre, prêt, mise en gage ou cession directe ou indirecte, à titre gratuit ou onéreux, de Titres de Capital de la Société ou une opération sur les Titres de Capital de la Société ayant un effet économique similaire, étant précisé que sont exclues du champ d'application du présent alinéa et des alinéas (B) et (C) ci-après :
 - (a) la cession des Actions Cédées et des Actions Cédées Supplémentaires ;
 - (b) la cession ou le transfert (sous quelque forme que ce soit) de Titres de Capital à toute entité contrôlée (au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce) par, ou contrôlant l'Actionnaire Cédant, sous réserve que la personne bénéficiant de la cession ou du transfert reprenne à son compte le même engagement que celui souscrit par l'Actionnaire Cédant ; et
 - (c) l'apport de Titres de Capital de la Société dans le cadre d'une offre publique visant la totalité du capital de la Société dès lors que le prix de l'offre publique est supérieur ou égal au Prix de l'Offre ;
- (B) ne procéder à aucune opération sur produits dérivés ayant pour sous-jacent des Titres de Capital de la Société ; et
- (C) ne consentir, ni offrir ou céder, directement ou indirectement, aucune option ni aucun droit portant sur des Titres de Capital de la Société ou une opération ayant un effet économique

similaire.

Les Actionnaires Cédants s'engagent à faire inscrire en compte nominatif pur auprès de Société Générale Securities Services, teneur de compte de la Société, les actions de la Société qu'ils détiennent, et ce au plus tard à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre.

8 DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre mentionnée à la section 5.3.1 de la présente Note d'opération (soit 5,64 euros par action) :

- le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles est de 7 millions d'euros ;
- le produit net de l'émission des Actions Nouvelles est d'environ 6,5 millions d'euros ;
- le produit brut de la cession des Actions Cédées et des Actions Cédées Supplémentaires est d'environ 2,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;
- le produit net de la cession des Actions Cédées et des Actions Cédées Supplémentaires est d'environ 2,2 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;
- la rémunération maximale globale des intermédiaires financiers à la charge de la Société pour le placement des Actions Nouvelles est estimée à environ 0,3 million d'euros.

Les frais juridiques et administratifs liés à l'Offre à la charge de la Société sont estimés à environ 0,2 million d'euros.

La Société ne recevra aucun produit, le cas échéant, de la cession des Actions Cédées et des Actions Cédées Supplémentaires.

9 DILUTION

9.1 IMPACT DE L'OFFRE SUR LES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES DE LA SOCIETE

Sur la base des capitaux propres consolidés proforma de la Société au 30 septembre 2009 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus, les capitaux propres consolidés par action, avant et après l'Offre, s'établiraient comme suit, après émission de la totalité des Actions Nouvelles (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers) et sur base de la borne inférieure de la fourchette indicative du prix de l'Offre :

Capitaux propres consolidés par action au 30 septembre 2009

Avant émission des Actions Nouvelles	2,29 euros
Après émission de 1.378.152 Actions Nouvelles	2,96 euros

En cas de réalisation de l'Offre à hauteur de 75%, les capitaux propres consolidés par action (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers) et sur base de la borne inférieure de la fourchette indicative du prix de l'Offre seraient :

Capitaux propres consolidés par action au 30 septembre 2009

Avant émission des Actions Nouvelles	2,29 euros
Après émission de 1.033.614 Actions Nouvelles	2,82 euros

9.2 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT IMMEDIATEMENT DE L'OFFRE

Un actionnaire qui détiendrait à la date du présent Prospectus 1% du capital de la Société, et sur base de la borne inférieure de la fourchette indicative du prix de l'Offre, verrait sa participation dans le capital de la Société passer à :

- 0,72% en supposant une émission de 1.378.152 Actions Nouvelles ;
- 0,78% en supposant une émission de 1.033.614 Actions Nouvelles (réalisation de l'Offre à hauteur de 75%).

Il n'existe aucun instrument dilutif en circulation ou attribué à la date du présent Prospectus. Par conséquent, la dilution est limitée à l'augmentation de capital, objet du visa.

Répartition du capital social et des droits de vote de la Société après l'Offre

A l'issue de l'Offre (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), et prise en compte, le cas échéant, des Actions Cédées et des Actions Cédées Supplémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, le capital et les droits de vote de la Société se répartiraient de la manière suivante :

	Détention			Détention		
	(Hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)			(En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
CACR Croissance ⁽¹⁾	2 173 672	43,7%	40,2%	2 173 672	43,7%	40,7%
Cédric RENY	1	0,0%	0,0%	1	0,0%	0,0%
PM Network ⁽²⁾	946 196	19,0%	17,5%	662 337	13,3%	12,4%
Pierre MACAR	298 993	6,0%	11,1%	298 993	6,0%	11,2%
Philippe NICOLAS	95 301	1,9%	3,5%	57 181	1,1%	2,1%
Bruno ANNEQUIN	31 250	0,6%	1,2%	6 250	0,1%	0,2%
Vincent OECHSEL	18 369	0,4%	0,3%	18 369	0,4%	0,3%
Guillaume LACHAUD NOYERS	36 738	0,7%	0,7%	0	0,0%	0,0%
Public		25,5%	25,5%	1 761 869	35,4%	33,0%
TOTAL	3 600 520	100,0%	100,0%	4 978 672	100,0%	100,0%

Notes : ⁽¹⁾ CACR Croissance est la holding personnelle de Cédric RENY

⁽²⁾ PM Network est la holding personnelle de Patrice MACAR

A l'issue de l'Offre (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), si l'émission était limitée au 3/4 du montant de l'Offre, le capital et les droits de vote de la Société se répartiraient de la manière suivante :

	Détenion		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
CACR Croissance ⁽¹⁾	2 173 672	46,9%	43,0%
Cédric RENY	1	0,0%	0,0%
PM Network ⁽²⁾	946 196	20,4%	18,7%
Pierre MACAR	298 993	6,5%	11,8%
Philippe NICOLAS	95 301	2,1%	3,8%
Bruno ANNEQUIN	31 250	0,7%	1,2%
Vincent OECHSEL	18 369	0,4%	0,4%
Guillaume LACHAUD NOYERS	36 738	0,8%	0,7%
Public	1 033 614	22,3%	20,4%
TOTAL	4 634 134	100,0%	100,0%

Notes : ⁽¹⁾ CACR Croissance est la holding personnelle de Cédric RENY

⁽²⁾ PM Network est la holding personnelle de Patrice MACAR

A l'issue de l'Offre (sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), et prise en compte, le cas échéant, des Actions Cédées et des Actions Cédées Supplémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, le capital et les droits de vote de la Société se répartiraient de la manière suivante :

	Détention			Détention		
	(Hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)			(En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
CACR Croissance ⁽¹⁾	2 173 672	46,0%	42,2%	2 173 672	46,0%	42,7%
Cédric RENY	1	0,0%	0,0%	1	0,0%	0,0%
PM Network ⁽²⁾	946 196	20,0%	18,4%	677 186	14,3%	13,3%
Pierre MACAR	298 993	6,3%	11,6%	298 993	6,3%	11,7%
Philippe NICOLAS	95 301	2,0%	3,7%	59 175	1,3%	2,3%
Bruno ANNEQUIN	31 250	0,7%	1,2%	7 557	0,2%	0,3%
Vincent OECHSEL	18 369	0,4%	0,4%	18 369	0,4%	0,4%
Guillaume LACHAUD NOYERS	36 738	0,8%	0,7%	1 921	0,0%	0,0%
Public	1 127 579	23,8%	21,9%	1 491 224	31,5%	29,3%
TOTAL	4 728 099	100,0%	100,0%	4 728 098	100,0%	100,0%

Notes : ⁽¹⁾ CACR Croissance est la holding personnelle de Cédric RENY

⁽²⁾ PM Network est la holding personnelle de Patrice MACAR

10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable.

10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Non applicable.

10.3 RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

10.4 INFORMATION PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Non applicable.